

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME NADAL

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Patricia NADAL** en qualité de 1^{ère} adjointe ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Patricia NADAL des compétences dans le domaine des solidarités et de l'urbanisme ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame Nadal dans le domaine des **solidarités et de l'urbanisme (rang 2)**.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application après E.legitime.com

99_AR-066-216600060-20260420-AR24_DELEG2

Dans ces domaines, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique sociale communale, ainsi que coordonner les actions visant à réduire les inégalités sociales et prévenir les situations d'exclusion ;
- Mettre en œuvre et suivre les actions d'accompagnement des publics fragiles (personnes âgées, personnes en situation de précarité, de handicap ou d'isolement) ;
- Assurer le suivi des dispositifs d'aide sociale, du logement social et des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle ;
- Assurer les relations avec le CCAS et l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs intervenant dans le champ social ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les actes et documents relatifs à ces champs de compétence notamment :

- Attestations ou refus relatifs à l'action sociale
- Autorisations ou refus en matière d'action sociale
- Actes relatifs au logement social et à l'action sociale
- Actes relatifs à l'emploi et l'inclusion professionnelle

En cas d'empêchement de l'élu en charge de l'urbanisme, délégation permanente est donnée à Madame NADAL à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les actes et documents relevant du champ de l'urbanisme, notamment :

- Les certificats d'urbanisme ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme, notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, ainsi que les autorisations relatives aux lotissements et terrains de camping ;
- Les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Les actes et décisions relatifs aux opérations d'aménagement, notamment les zones d'aménagement concerté ;
- Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- Les courriers, mises en demeure et procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

En cas d'empêchement prolongé de Madame le Maire, Madame NADAL en qualité de 1^{ère} adjointe est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne administration de la commune, dans la limite des crédits prévus aux budgets.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire empêché ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

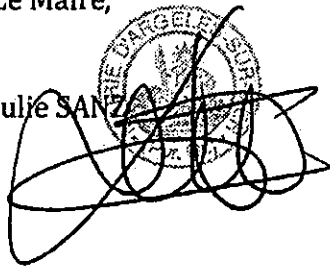
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

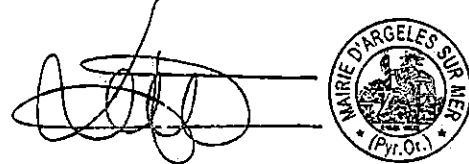


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application e-signée E-fogelbe.com

99_AR-066-2166 0008 0-2026 0420-AR24_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MILEUR

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Henri MILEUR** en qualité de 2^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Henri MILEUR des compétences dans les domaines de la vie associative et du sport ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur MILEUR dans les domaines de la **vie associative et du sport (rang 1)**.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2026

Application article 6 de l'article 601

99_AR-066-216600080-20260420-AR25_DELEG2

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Promouvoir, développer et coordonner les activités sportives, y compris les pratiques de sport et de pleine nature, ainsi que l'organisation des manifestations sportives et associatives ;
- Assurer les relations avec les associations locales et les partenaires institutionnels, ainsi que contribuer au développement et à la structuration du tissu associatif communal ;
- Instruire et suivre les demandes de subventions aux associations, ainsi que veiller à la bonne utilisation des aides attribuées ;
- Assurer la gestion, le suivi et l'optimisation de l'utilisation des équipements sportifs et associatifs ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les autorisations ou refus de mise à disposition de salles et de matériels,
- les autorisations ou refus d'occupation du domaine public pour l'organisation d'événements et manifestations
- les courriers et correspondances générateurs de droits
- les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution


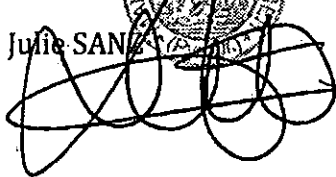
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ


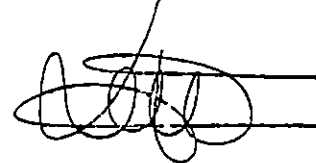


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalise.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR25_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME JUSTAFRE

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Claudine JUSTAFRE** en qualité de 3^{ème} adjointe ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Claudine JUSTAFRE des compétences dans le domaine des finances et des fonctions supports ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame JUSTAFRE dans le domaine des **finances et fonctions supports** de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application accordée E-Justitia.com

99_AR-066-216600080-20260413-AR26_DELEG2

Dans ces domaines, elle assurera, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, les fonctions et missions suivantes :

- Définir les orientations budgétaires et financières de la collectivité, piloter leur mise en œuvre et assurer le suivi de l'exécution des budgets communaux ;
- Participer à l'arbitrage des décisions financières et à la priorisation des engagements budgétaires de la collectivité
- Superviser l'ensemble de la chaîne financière (préparation budgétaire, engagement, liquidation et suivi des recettes), ainsi que les relations avec le comptable public et les partenaires financiers ;
- Assurer le pilotage de la stratégie fiscale, le suivi des ressources communales et des subventions, ainsi que l'optimisation des financements ;
- Coordonner les services concourant à la mise en œuvre des politiques financières et des fonctions supports ;
- Diriger, coordonner et évaluer les fonctions supports de la collectivité (ressources humaines, finances, systèmes d'information, moyens généraux), en lien avec les responsables de services.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous documents, décisions et actes administratifs afférents à ces domaines, notamment :

- Les bordereaux, pièces comptables et documents relatifs à la préparation et l'exécution budgétaire ;
- Les courriers et actes administratifs relatifs à la gestion financière et aux fonctions supports ;
- Les actes de gestion administrative tels que les légalisations de signature, certifications conformes et délivrance de certificats, dans la limite des attributions déléguées.
- Les demandes de subventions et dossiers de financement externe de la commune, en lien avec les services concernés ;
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

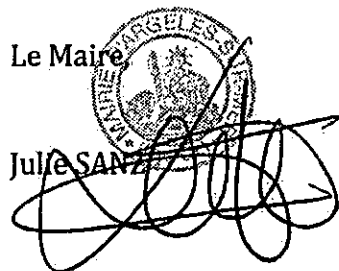
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire

Julie SANZ

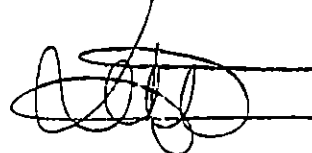


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application après Clon@tre.com

99_AR-066-2166-00080-2026-0413-AR26_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MARTEL

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Mathieu MARTEL** en qualité de 4^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Mathieu MARTEL des compétences dans les domaines du commerce, des entreprises et du dynamisme local ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E.s.p.s.asso

99_AR-066-216600080-20260420-AR27_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur MARTEL dans les domaines **du commerce, des entreprises et du dynamisme local** ;

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les actions en faveur du développement économique local et de l'attractivité commerciale du territoire ;
- Contribuer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique et commercial de la commune
- Assurer les relations avec les commerçants, artisans, entreprises et partenaires économiques, ainsi que contribuer à l'animation et à la structuration du tissu économique local ;
- Participer à la revitalisation du centre-ville et au soutien des initiatives locales favorisant la création, le maintien et le développement des activités économiques ;
- Assurer la gestion et le suivi des occupations commerciales du domaine public, ainsi que l'instruction des demandes liées aux activités commerciales ;
- Suivre les réglementations applicables aux activités commerciales (ouvertures dominicales, occupations du domaine public, activités sédentaires et non sédentaires).

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les autorisations ou refus de dérogation à l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés ;
- Les autorisations ou refus d'occupation du domaine public à caractère commercial (activités fixes, sédentaires ou non sédentaires, terrasses, étalages, etc.) ;
- Les attestations, certificats et actes relatifs aux activités commerciales ou artisanales ;
- Les courriers et actes administratifs relatifs aux relations avec les acteurs économiques et à la gestion du domaine public à vocation économique.
- Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E.lesite.com

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR27_DELEG2

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

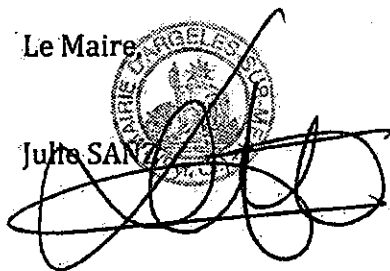
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire

Julie SANZ

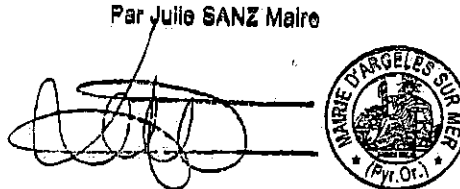


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application système E-legalite.com

99_AR-066-2166 00060-2026 0420-AR27_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME MORENO

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Laetitia MORENO** en qualité de 5^{ème} adjointe ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Laetitia MORENO des compétences dans le domaine de la proximité, de la relation à l'usager et aux services de l'état civil ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application spéciale E-fongible.com

99_AR-066-21660000-20260420-AR28_DELEG2

Il est donné délégation à Madame MORENO dans le domaine de la **proximité, de la relation à l'utilisateur et aux services de l'état civil** ;

Dans ces domaines, elle assurera, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les actions visant à améliorer la qualité du service public rendu aux usagers, dans une logique d'accessibilité, de réactivité et de satisfaction des usagers ;
- Veiller à placer l'utilisateur au cœur de l'action publique communale et à développer une culture de service fondée sur l'écoute, la proximité et l'amélioration continue
- Organiser et optimiser l'accueil du public, le traitement des demandes et des réclamations, ainsi que les démarches de simplification administrative ;
- Promouvoir, développer et suivre les actions visant à structurer et améliorer durablement la relation usager, notamment par des démarches d'innovation, de modernisation et de performance des services ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service au sein des services municipaux, notamment techniques, et veiller à la diffusion d'une culture de service orientée usagers.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, réponses et actes relatifs aux demandes et réclamations des usagers ;
- Les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'accueil du public et des dispositifs de proximité ;
- Les actes et documents liés aux démarches de modernisation, de simplification administrative et d'amélioration de la relation usager ;
- Les documents relatifs aux dispositifs de concertation et de participation de proximité.
- Les actes et documents relevant des services de l'état civil ;
- Procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

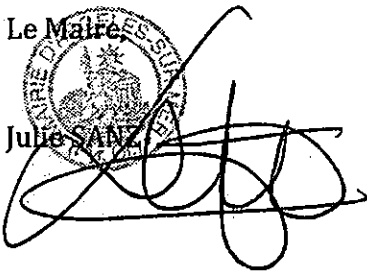
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire

Julie SANZ

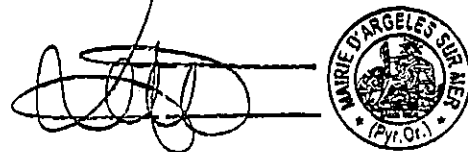


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2026

Application déposée à: lena@33.com

99_AR-066-2166 00030-2026 0420-AR26_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HUGONNET

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Marc HUGONNET** en qualité de 6^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Marc HUGONNET des compétences dans le domaine de l'urbanisme ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR29_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur HUGONNET dans le domaine de **l'urbanisme (rang 1)**.

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les actions relatives à la planification urbaine, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que veiller à la cohérence territoriale et au développement équilibré du territoire communal ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement urbain de la commune
- Contribuer à un aménagement durable et maîtrisé du territoire, en veillant à la limitation de l'artificialisation des sols, à la préservation des espaces naturels, agricoles et paysagers, ainsi qu'à la qualité urbaine des projets ;
- Mettre en œuvre et suivre les politiques de l'habitat et du logement (dont le PLH), ainsi que les relations avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels ;
- Assurer le suivi des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté, lotissements, opérations foncières) et des outils de maîtrise foncière, notamment le droit de préemption urbain ;
- Superviser l'instruction et le suivi des autorisations d'urbanisme et veiller au respect des règles d'occupation et d'utilisation des sols.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les certificats d'urbanisme ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme, notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, ainsi que les autorisations relatives aux lotissements et terrains de camping ;
- Les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Les actes et décisions relatifs aux opérations d'aménagement, notamment les zones d'aménagement concerté ;
- Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- Les courriers, mises en demeure et procès-verbaux d'infraction aux règles d'urbanisme.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

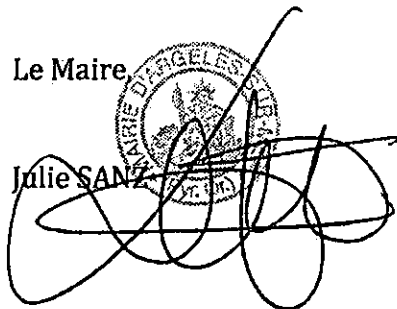
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

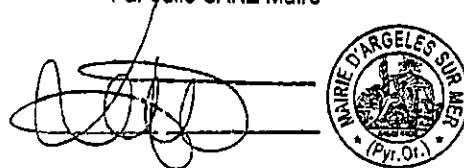


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E.lesaltes.com

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR29_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME COLOME-ISNARD

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Alexandra COLOME-ISNARD** en qualité de 7^{ème} adjointe ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Alexandra COLOME-ISNARD des compétences dans le domaine de l'attractivité touristique et du camping municipal ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application accréditée E.lespalle.com

99_AR-066-21060080-20260420-AR30_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame COLOME-ISNARD dans le domaine de **l'attractivité touristique et du camping municipal**

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la stratégie de développement touristique de la commune, en veillant à renforcer son attractivité et sa visibilité, notamment en lien avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire ;
- Contribuer à la promotion du territoire communal et à la valorisation de ses atouts touristiques, culturels et naturels, dans une logique de développement durable et équilibré ;
- Développer et structurer les relations avec les acteurs du tourisme (offices de tourisme, opérateurs privés, partenaires institutionnels, gestionnaires de sites, prestataires), afin de renforcer la coordination et la cohérence des actions menées ;
- Définir, mettre en œuvre et suivre les actions relatives à la gestion, au développement et à la modernisation du camping municipal, tant sur les plans administratif, financier, commercial et qualitatif ;
- Veiller à inscrire le camping municipal dans une dynamique de performance et de référence dans le secteur de l'hôtellerie de plein air, en accompagnant son évolution et son adaptation aux attentes des usagers et aux standards du secteur ;
- Assurer le suivi de la politique d'exploitation du camping municipal, dans une logique de qualité de service, d'optimisation des ressources et de valorisation de l'équipement public.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la promotion touristique du territoire communal ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative, commerciale et opérationnelle du camping municipal ;
- Les autorisations ou refus de dérogations à l'ouverture dominicale et les jours fériés des commerces situés sur le secteur plage ;
- Les autorisations ou refus d'occupation ou d'implantation d'activités commerciales fixes ou sédentaires sur le domaine public communal situé en secteur plage ;
- Les attestations, certificats et courriers relatifs aux activités à caractère commercial ou artisanal exercées sur le secteur plage ;

- Plus généralement, tous actes, décisions, conventions, courriers et documents administratifs nécessaires à l'exercice des compétences précitées, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

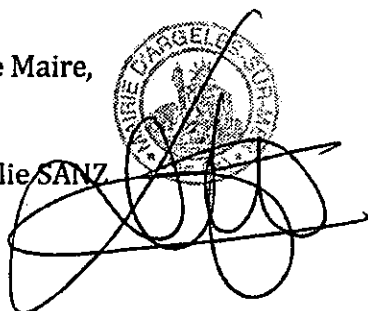
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

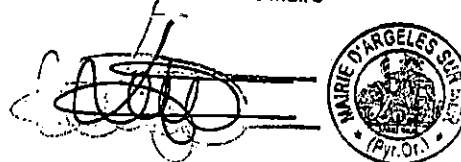


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E.legulise.com

99_AR-066-2166 00 080-2026 0420-AR30_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR KERAUFFRET

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Philippe KERAUFFRET** en qualité de 8^{ème} adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Philippe KERAUFFRET des compétences dans les domaines de la démocratie participative et de la sécurité (rang 1).

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur Kerauffret dans les domaines de **la démocratie participative et de la sécurité (rang 1)**.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legation

99_AR-066-216600030-20260420-AR31_DELEG2

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre les dispositifs de démocratie participative et de participation citoyenne, dans une logique d'ouverture, de transparence et d'association des habitants à l'action publique ;
- Développer et animer les outils de concertation et de dialogue citoyen, afin de favoriser l'expression des habitants sur les projets municipaux, les politiques publiques et les aménagements du territoire ;
- Promouvoir des démarches innovantes de participation citoyenne, notamment par le recours à des outils numériques, plateformes collaboratives, consultations en ligne et dispositifs hybrides de concertation ;
- Structurer et coordonner les instances et démarches participatives (réunions publiques, ateliers citoyens, conseils de quartier ou dispositifs équivalents), en veillant à leur accessibilité et leur représentativité ;
- Contribuer au renforcement du lien entre la collectivité et les habitants, dans une logique de proximité, d'écoute active et d'amélioration continue de l'action publique ;
- Animer et coordonner les dispositifs de proximité, notamment le réseau de délégués de quartier, afin de renforcer le lien entre la collectivité et les habitants ;
- Suivre et coordonner les actions relatives à la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels compétents ;
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des dispositifs de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, dans une logique partenariale et territorialisée ;
- Assurer le suivi des dispositifs de coordination en matière de sécurité (CLSPD ou dispositifs assimilés), ainsi que des actions de prévention conduites sur le territoire communal ;
- Veiller à la bonne articulation entre les différents acteurs de la sécurité (forces de l'ordre, services municipaux, acteurs sociaux et associatifs), afin de garantir une réponse cohérente et réactive aux enjeux de tranquillité publique ;
- Participer à l'analyse des situations et à la mise en œuvre de mesures adaptées en matière de prévention et de gestion des troubles à l'ordre public, dans le respect des compétences de chacun.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les documents relatifs aux dispositifs de démocratie participative, consultations publiques, enquêtes et démarches de concertation citoyenne ;
- Les comptes rendus, convocations, documents de travail et supports relatifs aux instances participatives ;
- Les conventions, partenariats et actes relatifs aux outils numériques ou innovants de participation citoyenne ;

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/04/2026

[Application.sirete.fr/legslite.com](http://application.sirete.fr/legslite.com)

99_AR-066-2166 00080-20260420-AR31_DELEG2

- Les documents relatifs à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique au niveau communal ;
- Les actes, correspondances et documents relatifs aux dispositifs partenariaux de sécurité (État, forces de l'ordre, institutions, associations) ;
- Plus généralement, tous actes, décisions, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exercice des compétences précitées, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

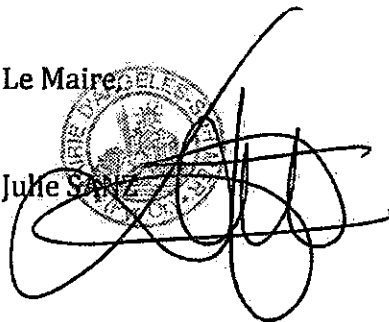
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

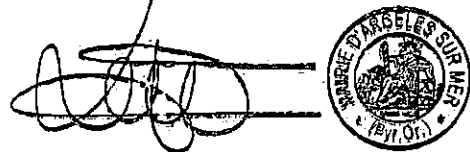


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application numérique E. S. 2020/07/01

99_AR-066-216600060-20260420-AR31_BELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME CONCAS

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Sylviane CONCAS** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Sylviane CONCAS des compétences dans le domaine de la jeunesse et des écoles ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application article L-441-10 du Code de Procédure Administrative

99_AR-066-21660080-20260420-AR32_DELEG2

Il est donné délégation à Madame CONCAS dans le domaine de **la jeunesse et des écoles** ;

Dans ces domaines, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique communale en matière d'éducation préscolaire, scolaire, périscolaire et extrascolaire, en veillant à la cohérence et à la continuité des parcours de l'enfant ;
- Assurer le suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, en lien avec les directions d'établissement et les services municipaux compétents ;
- Développer et structurer les relations avec l'Éducation nationale ainsi qu'avec la Communauté de communes (notamment pour les compétences périscolaires), afin de garantir une coordination efficace des actions éducatives ;
- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique jeunesse de la commune, en favorisant l'émergence de dispositifs adaptés aux besoins des jeunes et à leurs usages ;
- Promouvoir, développer et suivre les actions visant à intégrer les enjeux liés à l'enfance et à la jeunesse dans la conception des politiques publiques communales, dans une logique transversale ;
- Favoriser l'innovation dans les politiques éducatives et jeunesse, notamment par le développement de dispositifs participatifs, d'actions éducatives innovantes et de nouveaux modes de relation aux familles et aux jeunes ;
- Veiller à la qualité, à l'accessibilité et à l'adaptation des services proposés aux familles, aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les décisions relatives aux inscriptions scolaires, dérogations ou refus d'inscription dans les établissements scolaires communaux ;
- Les documents relatifs au fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires ;
- Les inscriptions, admissions et radiations aux services municipaux de garderie, restauration scolaire et aide aux devoirs ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-21660080-2026 0420-AR32_DELEG2

- Les attestations, certificats et courriers relatifs aux activités scolaires, périscolaires et jeunesse ;
- Les conventions et partenariats conclus avec l'Éducation nationale, la CCACVI et tout autre organisme intervenant dans le champ éducatif et jeunesse ;
- Plus généralement, tous actes, décisions, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exercice des compétences précitées, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

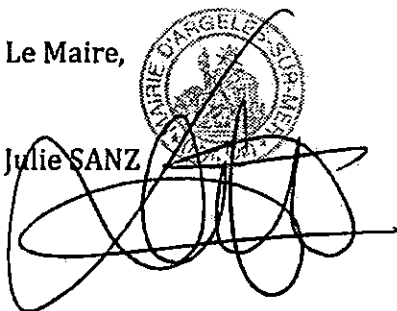
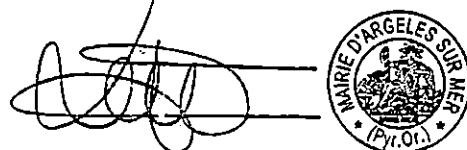
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E.Leclerc.com

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR32_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME LAVAIL

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Claudine LAVAIL** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Claudine LAVAIL des compétences dans le domaine des festivités, de la culture et du patrimoine ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée e-faxize.com

99_AR-056-21660060-20260420-AR33_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame LAVAIL dans le domaine **des festivités, de la culture et du patrimoine** ;

Dans ces domaines, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique culturelle de la commune, en veillant à son rayonnement, à sa diversité et à son accessibilité à l'ensemble des publics ;
- Concevoir, programmer et coordonner les événements culturels, festifs et commémoratifs organisés par la commune, en favorisant une dynamique d'animation du territoire tout au long de l'année ;
- Développer et structurer les partenariats avec les acteurs culturels, associatifs, institutionnels et artistiques, afin de renforcer l'offre culturelle et sa cohérence sur le territoire ;
- Valoriser et promouvoir le patrimoine communal, matériel et immatériel, en contribuant à sa connaissance, sa préservation et sa transmission ;
- Assurer la gestion, le suivi et la valorisation des équipements culturels municipaux (musée, salles d'exposition, salles polyvalentes à vocation culturelle), dans une logique d'optimisation de leur usage et de qualité de service ;
- Favoriser l'émergence de projets culturels innovants et participatifs, contribuant au dynamisme local et à l'attractivité de la commune ;
- Contribuer au développement d'une politique culturelle ouverte, accessible et fédératrice, en lien avec les habitants, les associations et les publics scolaires.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les actes relatifs à l'administration et au fonctionnement du musée communal et des équipements culturels ;
- Les décisions relatives à l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des manifestations culturelles et festives ;

- Les autorisations ou refus relatifs à l'organisation d'expositions, spectacles, événements ou activités culturelles dans les salles communales ;
- Les conventions de mise à disposition des équipements culturels et salles municipales ;
- Les contrats, conventions et actes relatifs aux artistes, compagnies, intervenants culturels et prestataires dans le cadre des actions culturelles communales ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux projets culturels et patrimoniaux
- Plus généralement, tous actes, décisions, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exercice des compétences précitées, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIC
En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

99_AR-060-2129-00080-20260420-AR33_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LEBRUN

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Jean-Michel LEBRUN** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Jean-Michel LEBRUN des compétences dans le domaine des marchés publics, la vie des assemblées et des services des élections ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-216800080-20260420-AR34_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur LEBRUN dans le domaine des **marchés publics, la vie des assemblées et aux services des élections ;**

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Définir, mettre en œuvre et suivre la politique de commande publique de la commune, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- Assurer la préparation, le suivi et la sécurisation des procédures de passation des marchés publics et accords-cadres, en lien avec les services compétents ;
- Veiller au bon déroulement des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'analyse des offres ;
- Suivre l'exécution administrative des marchés publics, en lien avec les services opérationnels et les prestataires concernés ;
- Contribuer à l'optimisation de la politique d'achat public, dans une logique d'efficacité, de maîtrise des coûts et de performance de la dépense publique ;

- Organiser et assurer le bon fonctionnement de la vie institutionnelle de la commune, notamment la préparation, la convocation et le suivi des séances du Conseil municipal ;
- Veiller à la qualité juridique et à la sécurisation des actes soumis au Conseil municipal, ainsi qu'à leur suivi administratif ;
- Assurer la préparation et le suivi des actes administratifs relevant de la compétence communale, en lien avec les services concernés ;
- Contribuer à la fluidité du processus décisionnel et à la bonne circulation de l'information entre les élus et les services ;
- Veiller au respect des règles de procédure et de formalisation des décisions des assemblées délibérantes.

- Organiser les scrutins en lien avec le service des élections aux fins de préparer, organiser et suivre matériellement les opérations électorales (bureaux de vote, matériel, planning, logistique)
- Gestion administrative des élections en assurant la gestion des listes électorales en lien avec le service compétent (inscriptions, radiations, révisions) ;
- Participer à la préparation et au suivi des travaux de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Participer à la mobilisation des agents et assesseurs nécessaires à l'organisation des scrutins ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application e-sigée E-fonction.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR34_DELEG2

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les documents relatifs à la préparation, à la passation, à l'attribution et au suivi des marchés publics et accords-cadres ;
- Les courriers, décisions et actes relatifs aux procédures de commande publique ;
- Les documents liés à l'exécution administrative des marchés publics ;
- Les convocations, ordres du jour, procès-verbaux et documents préparatoires du Conseil municipal ;
- Les actes administratifs, décisions et arrêtés relevant du fonctionnement institutionnel de la commune ;
- Les conventions et documents administratifs liés aux procédures de commande publique et à la vie des assemblées ;
- Plus généralement, tous actes, décisions, conventions et documents administratifs nécessaires à l'exercice des compétences précitées, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/04/2026

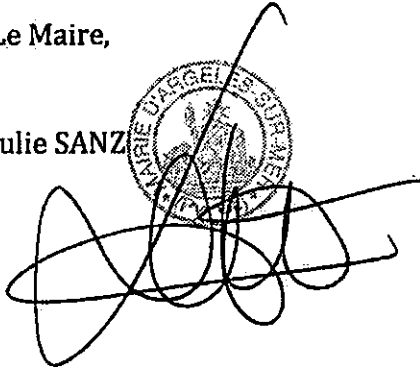
Application agréée E-lesprie.com

99_AR-066-21660080-20260420-AR34_DELEG2

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

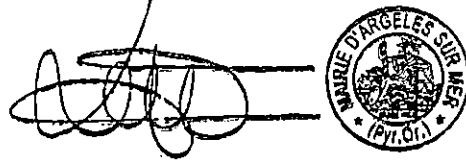


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E. Leguète.com

99_AR-066-2166 00080-2026 6420-AR34_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR DUCASSY

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Bernard DUCASSY** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Bernard DUCASSY des compétences dans le domaine des projets présentant un caractère structurant pour la commune et contribuant à son développement global dans le respect des compétences de la communauté de communes et des autres personnes publiques compétentes.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur DUCASSY dans le domaine des **projets présentant un caractère structurant pour la commune et contribuant à son développement global dans le respect des compétences de la communauté de communes et des autres personnes publiques compétentes.**

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à l'identification, à la mise en cohérence et au suivi des projets communaux à caractère structurant, en lien avec les élus et les services municipaux ;
- Participer à la dynamisation de l'attractivité communale, notamment en matière de commerce de centre-ville, de vitalité locale et de soutien aux initiatives économiques locales, dans le respect des compétences intercommunales ;
- Assurer le suivi des actions concourant au positionnement et au rayonnement de la commune au sein de son territoire, notamment en tant que pôle structurant ;
- Favoriser la transversalité des politiques publiques communales en identifiant les projets à impacts multiples (cadre de vie, transition écologique, attractivité, cohésion sociale, services aux habitants) ;
- Contribuer à la mise en relation et à la coordination des acteurs locaux (associations, acteurs économiques, institutions), en lien avec les compétences communales ;
- Suivre les projets communaux présentant un enjeu d'efficacité énergétique et de transition écologique, en appui des politiques publiques existantes ;
- Assurer une fonction de veille, de proposition et d'accompagnement des projets structurants portés par la commune.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs aux projets structurants du territoire communal ;
- Les documents de suivi, de coordination, de préparation et de pilotage des projets transversaux ;
- Les conventions de partenariat conclues dans le cadre des projets communaux avec les associations, acteurs institutionnels ou partenaires du territoire ;

- Les documents relatifs aux actions communales en matière d'attractivité, de dynamisation du territoire et de transition écologique, dans la limite des compétences communales ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs exclusivement aux projets communaux dont le suivi lui est confié ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de conseil, de coordination et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application auprès de dcp.mairies.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR35_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ROUS

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur François ROUS** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur François ROUS des compétences dans le domaine de la prévention des risques, du développement durable et des réserves naturelles ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application système f-bonite.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR36_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur ROUS dans le domaine de **la prévention des risques, du développement durable et des réserves naturelles.**

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire une mission de suivi, de coordination et de proposition des actions communales concourant à la transition écologique, à la prévention des risques et à la sécurité des populations.

A ce titre, il a pour missions de :

- Promouvoir, définir et suivre les actions communales visant à encourager des comportements écoresponsables, dans une logique de sensibilisation, de transition écologique et de développement durable ;
- Participer au suivi et à la mise en œuvre des actions relatives à la performance énergétique des bâtiments et équipements communaux, ainsi qu'à la recherche d'efficience dans la gestion des ressources et consommations ;
- Contribuer à la définition, au suivi et à l'actualisation des dispositifs de prévention des risques naturels et technologiques, notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en lien avec les services compétents ;
- Assurer les relations avec les services de l'État, les services de secours et les acteurs institutionnels intervenant dans le champ de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Suivre et coordonner, en lien avec les autorités compétentes, les dispositifs relatifs à la sécurité des rassemblements, manifestations et événements organisés sur le territoire communal, notamment en matière de prévention des risques et de sécurité du public ;
- Contribuer à la préparation et à la bonne articulation des dispositifs communaux de sécurité civile, notamment en cas de crise ou d'événement exceptionnel ;
- Participer à la coordination et au suivi de la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC), dans le cadre des compétences et orientations définies par les autorités intercommunales et communales compétentes ;
- Contribuer à la préservation, la mise en valeur et la sensibilisation du public aux espaces naturels protégés ;
- Développer des actions de pédagogie environnementale et de tourisme durable ;
- Assurer le lien avec les gestionnaires, services de l'État, associations et partenaires institutionnels ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-lesquites.com

99_AR-066-2166 00030-2026 0420-AR36_DELEG2

- Participer aux comités de gestion, de pilotage et instances de concertation ;
- Participer à la définition des orientations communales en matière de biodiversité et de protection des milieux naturels ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la prévention des risques et à la transition écologique ;
- Les documents de suivi, de coordination et de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;
- Les correspondances avec les services de l'État, de secours et les partenaires institutionnels dans le champ de la sécurité civile ;
- Les documents relatifs à l'organisation et à la sécurisation des manifestations et rassemblements sur le territoire communal, dans le respect des pouvoirs de police du Maire ;
- Les documents relatifs à la Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination, de prévention et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application auprès de legifrance.gouv.fr

99_AR-068-216600080-20260420-AR36_DELEG2

Article 4 : Exécution

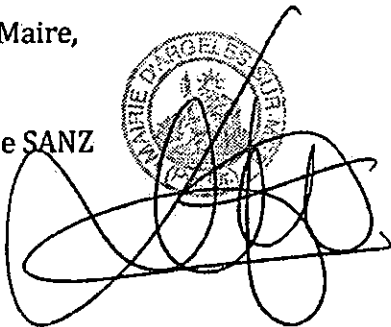
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

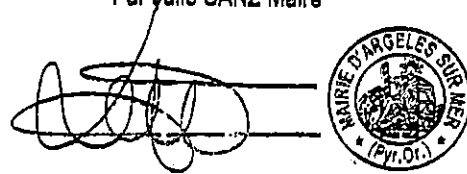


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR ARPAILLANGE

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Christophe ARPAILLANGE** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Christophe ARPAILLANGE des compétences dans le domaine de la catalanité ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-2166 0008 0-2026 0420-AR37_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur ARPAILLANGE dans le domaine de la promotion de la **catalanité**.

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Promouvoir, développer et suivre les actions visant à valoriser la culture, la langue et les traditions catalanes dans la vie communale, en lien avec les acteurs associatifs, culturels et institutionnels ;
- Contribuer à la mise en valeur de l'identité territoriale de la commune dans une logique de rayonnement culturel et patrimonial ;
- Favoriser les échanges, partenariats et coopérations avec les collectivités et acteurs situés de part et d'autre de la frontière, dans le cadre des compétences communales et des dispositifs existants de coopération transfrontalière ;
- Soutenir et accompagner les initiatives culturelles, éducatives et événementielles contribuant au renforcement des liens entre les territoires catalans ;
- Participer à la structuration et à la cohérence des actions communales en matière de coopération culturelle et territoriale transfrontalière ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la catalanité et aux actions de valorisation culturelle et linguistique ;
- Les conventions et partenariats avec les associations, institutions et acteurs culturels intervenant dans le champ de la catalanité ;
- Les documents relatifs aux projets et actions de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences communales ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions culturelles et identitaires ;
- Les documents relatifs à l'organisation d'événements culturels et de valorisation du patrimoine catalan ;

- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de valorisation et de coordination, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

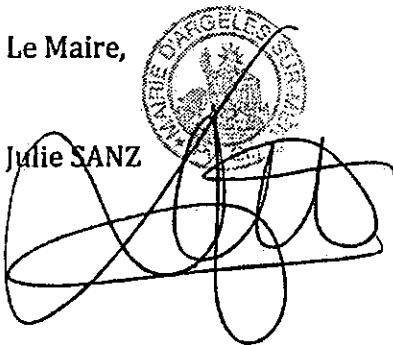
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

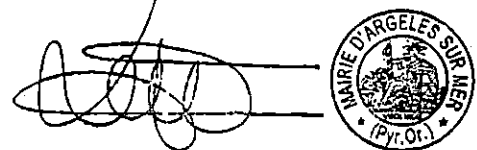


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application spéciale L. 66-107

99_AR-066-216600080-20260420-AR37_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JUAN

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Luc JUAN** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Luc JUAN des compétences dans les domaines du port, du littoral et des mobilités.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-056-210600080-20260420-AR38_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur JUAN dans les domaines du **port, du littoral et des mobilités**.

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi d'une stratégie communale de mobilités intégrant les enjeux de saisonnalité, notamment en période estivale, et visant à améliorer la fluidité des déplacements sur le territoire ;
- Participer à la promotion des mobilités douces, de l'intermodalité et des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture, en lien avec les autorités compétentes ;
- Suivre et coordonner les actions relatives à l'organisation des mobilités et des déplacements liés aux flux touristiques saisonniers, dans une logique de qualité d'accueil et de gestion durable du territoire ;
- Contribuer à la définition des orientations communales en matière de circulation et de stationnement, en lien avec les autorités compétentes et dans le respect des pouvoirs de police du Maire ;
- Promouvoir, développer et suivre les actions visant à renforcer l'attractivité du port et du littoral, en favorisant leur intégration dans la dynamique de la station et leur animation tout au long de l'année ;
- Participer à la modernisation et à la redynamisation des espaces portuaires et littoraux, en soutenant les projets visant à renforcer leur usage économique, touristique, culturel et social hors saison estivale ;
- Assurer la coordination entre les différents acteurs institutionnels, portuaires, économiques et associatifs intervenant sur le port, le littoral et les mobilités, afin de garantir une cohérence d'ensemble des actions menées.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs aux mobilités, au port et au littoral ;
- Les documents de suivi, de coordination et de stratégie des mobilités et des flux saisonniers ;
- Les conventions et partenariats avec les autorités portuaires, les gestionnaires d'infrastructures, les partenaires institutionnels et économiques ;
- Les documents relatifs aux études, diagnostics et dispositifs de gestion des mobilités et des flux touristiques ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalis.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR38_DELEG2

- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux projets de mobilités, portuaires et littoraux ;
- Les documents relatifs aux actions de valorisation et d'animation du port et du littoral ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

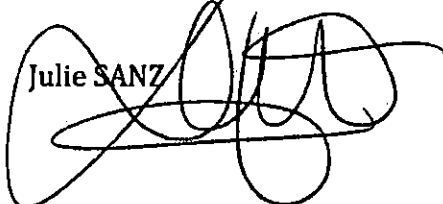
Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

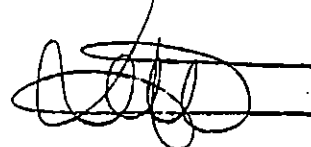
Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ






REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application auprès E-les@le.com

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR38_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR JANIN

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Cyril JANIN** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Cyril JANIN des compétences dans le domaine de l'innovation touristique et des anciens combattants ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur JANIN dans le domaine **de l'innovation touristique et des anciens combattants**.

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Promouvoir, développer et suivre les actions visant à renforcer l'attractivité touristique de la commune par l'innovation, la diversification de l'offre et l'adaptation aux nouveaux usages et attentes des publics ;
- Contribuer à la mise en œuvre de projets touristiques innovants, notamment en matière de digitalisation, d'expérience visiteur et de valorisation des ressources locales ;
- Participer à la dynamique de développement d'un tourisme durable, qualitatif et adapté à la saisonnalité du territoire.
- Assurer le suivi et la coordination des actions liées au devoir de mémoire, aux commémorations et aux cérémonies patriotiques organisées par la commune ;
- Contribuer à la valorisation de l'histoire locale et du patrimoine mémoriel, en lien avec les associations d'anciens combattants et les partenaires institutionnels compétents ;
- Veiller à la bonne organisation des cérémonies officielles et à la coordination des acteurs concernés dans le respect du protocole républicain ;
- Favoriser la transmission de la mémoire auprès des publics scolaires et des habitants, notamment par des actions pédagogiques et culturelles.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à l'innovation touristique et à la promotion de la destination ;
- Les conventions et partenariats avec les acteurs du tourisme, de l'innovation et de la communication territoriale ;
- Les documents relatifs à l'organisation, la préparation et le suivi des actions de promotion touristique ;

- Les courriers et documents relatifs aux cérémonies commémoratives et aux actions de mémoire ;
- Les conventions et relations avec les associations d'anciens combattants et les partenaires institutionnels concernés ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions touristiques innovantes et aux actions mémorielles ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

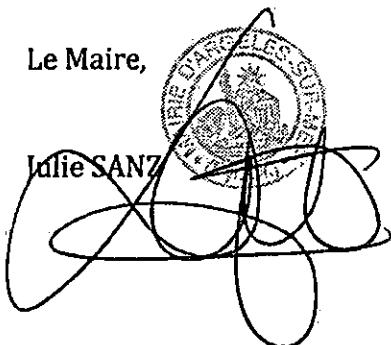
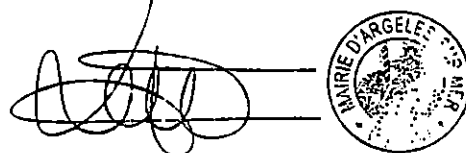
En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application auprès de l.f.mairie.com

99_AR-066-21660000-2026 0420-AR39_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME FAVRE

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Nathalie FAVRE** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame **Nathalie FAVRE** des compétences dans le domaine des ressources humaines et de la qualité de vie et des conditions de travail ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR40_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame FAVRE dans le domaine **des ressources humaines et de la qualité de vie et des conditions de travail ;**

Dans ces domaines, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des orientations de la collectivité en matière de ressources humaines, dans une logique de modernisation, d'attractivité et de qualité du service public ;
- Participer à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents, notamment en identifiant les leviers d'organisation, de prévention et d'accompagnement au sein des services ;
- Favoriser le dialogue interne et la circulation de l'information entre les élus, la direction générale et les services, dans une logique de cohésion et de fonctionnement collectif ;
- Contribuer à la prévention des risques professionnels et à la promotion de la santé au travail, en lien avec les dispositifs et instances compétents (notamment F3SCT) ;
- Participer à la réflexion sur l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur public, notamment en matière de recrutement, d'accueil et d'intégration des agents ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à l'organisation des ressources humaines et à la qualité de vie au travail ;
- Les documents de suivi des démarches de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- Les comptes rendus, supports et documents relatifs au dialogue social et aux échanges avec les représentants du personnel ;
- Les conventions et partenariats relatifs à la santé, à la prévention et au bien-être au travail ;
- Les arrêtés individuels relatifs à la situation administrative des agents, les avancements d'échelon et de grade, les positions administratives et les évaluations annuelles ;
- Les contrats de travail des agents contractuels, ainsi que leurs avenants et renouvellements ;
- Les documents et décisions relatifs aux congés pour maladie, accidents de service, congés statutaires et autorisations d'absence, dans le respect des procédures réglementaires ;
- Les documents relatifs aux actions de modernisation et d'organisation des services municipaux ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-signature.com

99_AR-066-2166 0080-2026 0420-AR40_DELEG2

- Les décisions relatives aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions relatives à l'organisation générale des services ;
- les sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 ;
- les décisions de licenciement ;

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3: Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

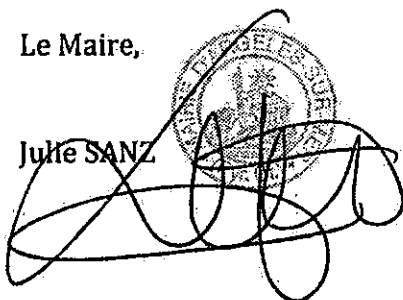
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

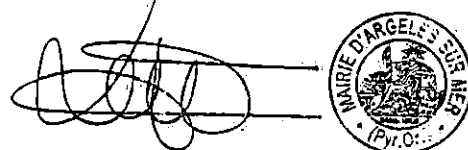


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application créée eF. Inp.fr/mon

99_AR-066-21660080-20260420-AR40_DELEG2

12 10 1944

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

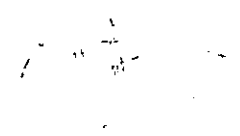
96

97

98

99

100



DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PUJOL

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Frédéric PUJOL** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Frédéric PUJOL des compétences dans le domaine de l'habitat ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur PUJOL dans le domaine **de l'habitat**.

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des orientations communales en matière d'habitat, en lien avec les politiques publiques de logement et les partenaires institutionnels compétents ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité du parc de logements et la qualité résidentielle sur le territoire communal ;
- Favoriser la coordination avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, services de l'État, opérateurs, intercommunalité), dans le respect des compétences de chacun ;
- Contribuer à la réflexion sur la revitalisation et la requalification du parc bâti existant, notamment dans les secteurs à enjeux ;
- Suivre les dispositifs et programmes d'amélioration de l'habitat, notamment en matière de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat dégradé, en lien avec les autorités compétentes ;
- Participer à la mise en cohérence des actions communales en matière d'habitat avec les politiques d'aménagement, de transition écologique et d'attractivité du territoire.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la politique de l'habitat sur le territoire communal ;
- Les documents de suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat et de rénovation du parc existant ;
- Les conventions et partenariats avec les bailleurs sociaux, opérateurs et partenaires institutionnels ;
- Les documents relatifs aux programmes d'amélioration de l'habitat (réhabilitation, rénovation énergétique, lutte contre l'habitat dégradé) ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions en matière d'habitat ;

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application après validation

99_AR-066-21660080-20260420-AR41_DELEG2

- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de suivi et de coordination, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

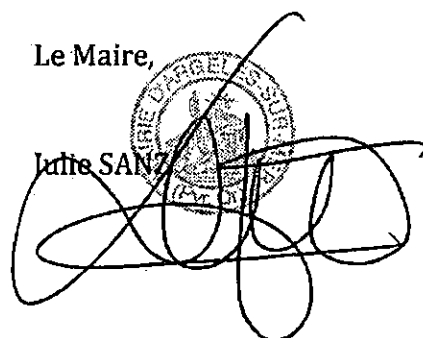
Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,
Julie SANZ

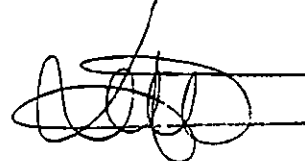



ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E-legalis.com

99_AR-066-216600000-20260420-AR41_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME OGER

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Valérie OGER** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Valérie OGER des compétences dans le domaine de la santé et des actions communales concourant à l'amélioration de l'offre de santé et à la promotion de la prévention sur le territoire communal ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée e-Respabte.com

99_AR-066-21000080-20260420-AR42_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame OGER dans le domaine de la santé et des actions communales concourant à l'amélioration de l'offre de santé et à la promotion de la prévention sur le territoire communal ;

Dans ces domaines, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des actions visant à renforcer l'attractivité du territoire en matière d'offre de soins et de présence médicale ;
- Participer à la coordination avec les professionnels de santé, les structures médicales, les partenaires institutionnels et les services compétents (ARS, intercommunalité, établissements de santé) ;
- Suivre et accompagner les actions favorisant l'installation, le maintien et le développement de l'offre de santé sur le territoire communal ;
- Contribuer au développement des actions de prévention et de promotion de la santé publique locale, notamment en matière de sensibilisation des populations ;
- Participer à la mise en cohérence des actions communales ayant un impact sur la santé des habitants, notamment en lien avec les politiques de cadre de vie, d'environnement et de solidarité ;
- Favoriser la coordination des initiatives locales en matière de santé, notamment avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la politique locale de santé et à l'offre de soins ;
- Les conventions et partenariats avec les professionnels de santé, structures médicales et institutions compétentes ;
- Les documents relatifs aux actions de prévention et de promotion de la santé publique ;
- Les dossiers de subventions et financements relatifs aux projets de santé et de prévention ;

- Les documents de suivi et de coordination des dispositifs locaux de santé ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de suivi et de coordination, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

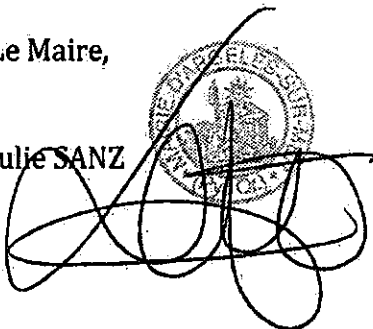
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

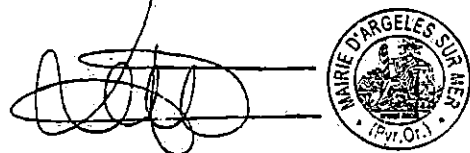


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application auprès de legitimite.com

99_AR-866-216600680-20260420-AR42_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR HERCHUELZ

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Marc HERCHUELZ** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Marc HERCHUELZ des compétences dans le domaine de la sécurité ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée: Echosoft.com

99_AR-066-216600060-20260426-AR43_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur HERCHUELZ dans le domaine **de la sécurité (rang 2)**.

Dans ce domaine, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Participer au suivi et à la coordination des dispositifs locaux de sécurité et de tranquillité publique, en lien avec les services municipaux et les partenaires institutionnels ;
- Contribuer à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et des incivilités, dans une logique partenariale et territorialisée ;
- Assurer le lien et la coordination avec les forces de sécurité intérieure, les services de l'État et les acteurs locaux de la prévention ;
- Participer à l'analyse des situations de terrain et à l'identification des enjeux de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- Contribuer à la mise en cohérence des actions de prévention, de médiation et de sécurisation des espaces publics ;
- Suivre les dispositifs communaux visant à améliorer la sécurité du quotidien des habitants et des usagers.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la sécurité du quotidien et à la prévention de la délinquance ;
- Les documents de coordination avec les forces de sécurité intérieure et les partenaires institutionnels ;
- Les comptes rendus et supports des instances locales de prévention de la délinquance ;
- Les conventions et partenariats relatifs aux actions de médiation et de tranquillité publique ;
- Les dossiers de subventions relatifs aux actions de prévention et de sécurité du quotidien ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion

des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-lespade.com

93_AR-066-21660080-2025 0420-AR43_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME BABILON

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Evelyne BABILON** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Evelyne BABILON des compétences dans le domaine de l'agriculture et des politiques communales de transition agro-écologique et alimentaire ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame BABILON dans le domaine de **l'agriculture et des politiques communales de transition agro-écologique et alimentaire ;**

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application article 13 de l'article 13

99_AR-066-21660060-20260420-AR+4_DELEG2

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des actions visant à renforcer le lien entre "bien produire" et "bien manger", dans une logique de transition alimentaire durable et de circuits courts ;
- Participer à la mise en œuvre d'une politique de restauration collective favorisant les produits locaux, de saison, issus de circuits courts et/ou de l'agriculture biologique ;
- Promouvoir et suivre les actions visant à soutenir et valoriser l'activité agricole locale, dans une logique de maintien et de développement des exploitations présentes sur le territoire ;
- Contribuer à la préservation du patrimoine agricole, naturel et paysager du territoire communal, en lien avec les politiques d'aménagement et les partenaires compétents ;
- Favoriser le maintien et le développement de l'agropastoralisme et de l'élevage, ainsi que l'accueil et l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire ;
- Participer à la mise en cohérence des actions communales en matière de gestion des espaces naturels, en lien avec une approche de gestion différenciée et de biodiversité urbaine ;
- Contribuer à la protection et à la valorisation des boisements significatifs et des continuités écologiques sur le territoire communal

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la politique agricole et alimentaire communale ;
- Les conventions et partenariats avec les producteurs locaux, associations agricoles, acteurs de la restauration collective et institutions compétentes ;
- Les documents relatifs à la mise en œuvre de la restauration collective en circuits courts et/ou issus de l'agriculture biologique ;

- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux projets agricoles, alimentaires et environnementaux ;
- Les documents relatifs à la gestion différenciée des espaces naturels et à la préservation de la biodiversité ;
- Les documents relatifs aux actions de valorisation du patrimoine agricole, naturel et paysager ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

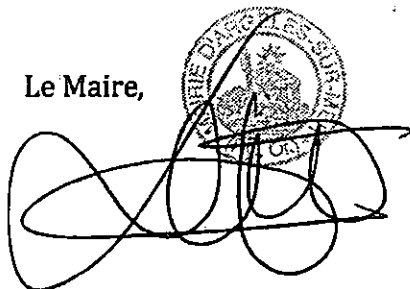
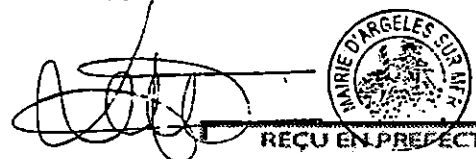
En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-justice.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR44_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR LAVOIR

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Grégory LAVOIR** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Grégory LAVOIR des compétences dans le domaine du sport et bien-être.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur LAVOIR dans le domaine **du sport (rang 2) et du bien-être**.

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire une mission de suivi, de coordination et de proposition visant à développer la pratique sportive, à favoriser le bien-être des habitants et à renforcer le rôle du sport comme facteur de cohésion sociale et de santé publique.

A ce titre, il a pour missions de :

- Contribuer à la définition et au suivi de la politique sportive communale, dans une logique d'accessibilité, de diversité des pratiques et de sport pour tous ;
- Favoriser le développement de la pratique sportive sur le territoire, en lien avec les associations sportives, les établissements scolaires et les partenaires institutionnels ;
- Participer à la valorisation du sport comme levier de bien-être, de cohésion sociale et de prévention, dans une logique transversale avec les autres politiques publiques communales ;
- Contribuer au soutien et à la structuration du tissu associatif sportif local, notamment dans l'organisation des activités, manifestations et événements sportifs ;
- Promouvoir les actions visant à encourager l'activité physique et les pratiques de loisirs actifs auprès de l'ensemble des publics ;
- Participer à la coordination des événements sportifs organisés sur le territoire communal, en lien avec les acteurs concernés ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la politique sportive communale ;
- Les conventions et partenariats avec les associations sportives et les acteurs du sport et du bien-être ;
- Les documents relatifs à l'organisation des manifestations et événements sportifs
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions sportives et de bien-être ;
- Les documents de suivi des équipements sportifs, dans le cadre des relations avec les services municipaux compétents ;

- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

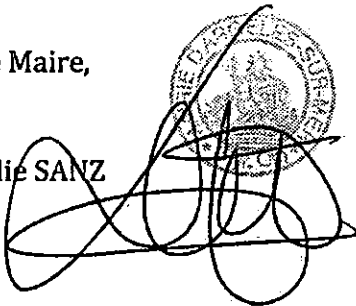
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

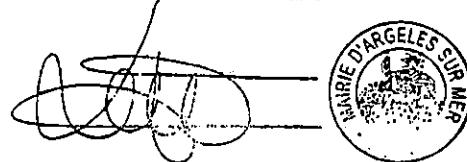


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RR-066-2166 00 030-2 026 0420-AR45_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME VILAREM

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Isabelle VILAREM** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Isabelle VILAREM des compétences dans le domaine des affaires juridiques et de la médiation ;

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application système E-legisite.com

99_AR-066-216600080-20260420-AR46_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame VILAREM dans le domaine **des affaires juridiques et de la médiation** ;

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la sécurisation juridique des actions et projets de la commune, en veillant à la prévention des risques contentieux et à la qualité des relations administratives ;
- Participer à l'analyse des situations sensibles ou conflictuelles impliquant la commune, afin de favoriser des solutions équilibrées, apaisées et juridiquement sécurisées ;
- Développer et promouvoir les démarches de médiation et de résolution amiable des différends entre la commune et les usagers, les partenaires ou les acteurs locaux ;
- Contribuer à l'amélioration des relations entre la collectivité et les administrés, dans une logique de dialogue, de transparence et de confiance ;
- Suivre, en lien avec les services compétents, les dossiers présentant un enjeu juridique particulier, afin d'en assurer une approche transversale et préventive ; Participer à la diffusion d'une culture juridique partagée au sein de la collectivité, en faveur de la sécurité des actes et des procédures

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la sécurisation juridique des actes et projets communaux ;
- Les correspondances relatives aux situations contentieuses ou précontentieuses impliquant la commune ;
- Les documents relatifs aux démarches de médiation et de résolution amiable des différends ;
- Les conventions de médiation ou de partenariat avec des tiers dans le cadre de dispositifs de conciliation ;
- Les documents de suivi des dossiers juridiques transversaux de la collectivité ;

- Les demandes d'avis, consultations ou échanges avec les conseils juridiques de la collectivité ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination, de sécurisation et de médiation, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

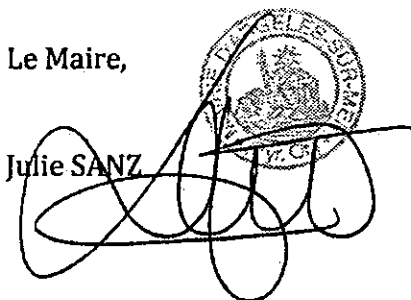
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ



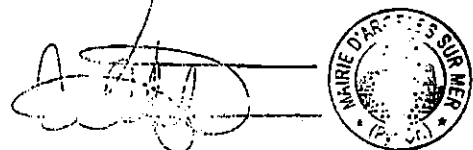
ACTE PUBLIÉ

En date du

23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée E.lesalio.com

99_AR-066-21660080-20260420-AR46_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME BAS

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Nathalie BAS** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Nathalie BAS des compétences dans le domaine communication locale et touristique.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Madame BAS dans le domaine de **la communication locale et touristique**.

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des actions de communication et d'animation du territoire communal, dans une logique de développement de la notoriété de la commune, du vivre-ensemble et de son attractivité touristique et économique ;
- Participer à la structuration et à l'amélioration de la communication municipale à destination des usagers, en veillant à sa lisibilité, sa cohérence et son accessibilité ;
- Contribuer à l'optimisation de la communication interne de la collectivité, en favorisant la circulation de l'information entre les élus, les services et les partenaires ;
- Participer à la définition et au suivi des actions de communication touristique, en lien avec les enjeux d'attractivité et de rayonnement de la commune ;
- Animer et coordonner le réseau des délégués de quartier, dans une logique de proximité, d'écoute des habitants et d'amélioration continue de la relation aux usagers ;
- Contribuer au développement de dispositifs innovants de communication et de participation citoyenne, en lien avec les objectifs de modernisation de l'action publique locale ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la communication municipale et touristique ;
- Les supports, contenus et documents de coordination liés aux actions de communication de la commune ;
- Les documents relatifs à l'organisation et au suivi des actions d'animation du territoire ;
- Les correspondances et documents relatifs au réseau des délégués de quartier ;

- Les partenariats et conventions liés aux actions de communication et de promotion du territoire ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions de communication et d'animation ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination, de suivi et d'animation, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIC

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-066-216600080-20260420-R47_DELEG20

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME FAUCONNET

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Alexandra FAUCONNET** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Alexandra FAUCONNET des compétences dans le domaine de la prise en compte du handicap et de l'inclusion.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Application agréée eFilesigne.com

99_AR-066-216600060-20260420-AR48_DELEG2

Il est donné délégation à Madame FAUCONNET dans le domaine de **la prise en compte du handicap et de l'inclusion**.

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des actions communales en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, dans une logique d'égalité d'accès aux services publics et aux équipements municipaux ;
- Participer à l'amélioration de l'accessibilité des espaces publics, des bâtiments communaux et des services municipaux, en lien avec les services compétents ;
- Favoriser l'intégration de la dimension "inclusion" dans l'ensemble des politiques publiques communales (éducation, sport, culture, mobilité, communication), dans une logique transversale ;
- Contribuer au développement d'actions de sensibilisation et de promotion de l'inclusion auprès des agents, des partenaires et des habitants ;
- Participer à la coordination des acteurs institutionnels, associatifs et médico-sociaux intervenant dans le champ du handicap et de l'inclusion sur le territoire communal ;
- Veiller à la prise en compte des enjeux d'accessibilité et d'inclusion dans les projets communaux structurants ;

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs à la politique communale d'inclusion et de handicap ;
- Les documents relatifs à l'accessibilité des équipements et espaces publics ;
- Les conventions et partenariats avec les associations, institutions et acteurs du secteur du handicap ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions en faveur de l'inclusion ;
- Les documents de suivi des actions et dispositifs d'accessibilité et d'inclusion ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion

des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

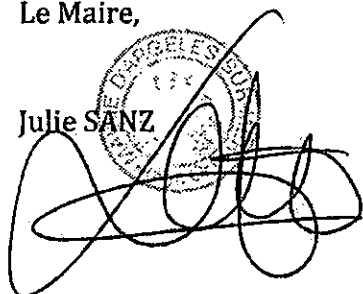
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

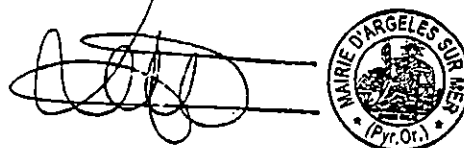


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application auprès de l'application

99_AR-066-2166 00 030-2026-0420-AR48_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MADAME LAMIDEL

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Madame Audrey LAMIDEL** en qualité de conseillère municipale ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Madame Audrey LAMIDEL des compétences dans le domaine de la lutte contre l'isolement.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2026

Application du décret n°2015-1674

99_AR-066-21660000-20260420-AR49_DELEG2

Il est donné délégation à Madame LAMIDEL dans le domaine de la lutte contre l'isolement.

Dans ce domaine, elle assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire une mission de suivi, de coordination et de proposition visant à prévenir les situations d'isolement et à renforcer les solidarités de proximité sur le territoire communal.

A ce titre, elle assurera les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des actions communales visant à prévenir les situations d'isolement social, notamment des personnes âgées, des personnes vulnérables ou des publics fragilisés ;
- Favoriser la mise en réseau des acteurs institutionnels, associatifs et de proximité intervenant dans le champ du lien social et de la solidarité ;
- Participer au développement d'actions et d'initiatives locales visant à renforcer le lien entre les habitants et la vie collective de la commune ;
- Contribuer à la mise en cohérence des dispositifs existants de veille sociale et de repérage des situations de fragilité, en lien avec les partenaires compétents
- Soutenir les actions favorisant l'inclusion sociale et la participation à la vie locale des publics isolés ;
- Promouvoir les initiatives intergénérationnelles et les dispositifs de proximité favorisant la solidarité entre habitants

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs aux actions de lutte contre l'isolement et de renforcement du lien social ;
- Les conventions et partenariats avec les associations, acteurs sociaux et institutions intervenant dans ce champ ;
- Les documents relatifs aux dispositifs de veille sociale et de prévention de l'isolement ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions de lien social et de solidarité de proximité ;
- Les documents de coordination des actions intergénérationnelles et de proximité
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination et de suivi, à l'exclusion

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

AR49-DELEG2026

99_AR-066-2166 00080-2026 0420-AR49_DELEG2

des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

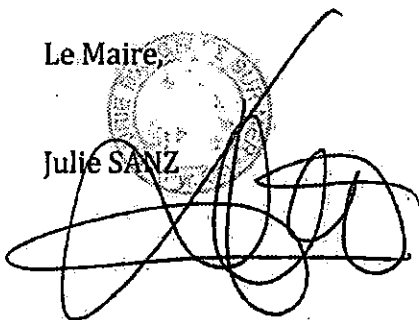
La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

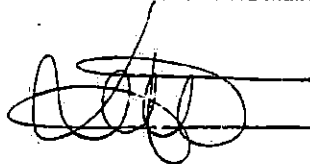


ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Julie SANZ Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application créée par E. Vasséle.com

99_AR-066-21660080-20260420-AR49_DELEG2

DELEGATION DU MAIRE
AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR MIRA

Madame Julie SANZ,

Maire de la commune d'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la réponse du Ministère de l'intérieur n°11532 publiée le 03 Février 2005 qui confirme que les délégations de fonctions données par le maire aux adjoints et conseillers municipaux emportent délégation de signature des actes à prendre dans les matières déléguées ;

Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et le procès-verbal afférent ;

Vu la délibération n°6 du 28 Mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 28 Mars 2026 et notamment la désignation de **Monsieur Sébastien MIRA** en qualité de conseiller municipal ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de l'action municipale, de confier à Monsieur Sébastien MIRA des compétences dans le domaine de l'innovation sociale, territoriale et environnementale.

Considérant que cette délégation permet d'assurer un meilleur suivi des dossiers et une proximité renforcée avec les administrés ;

ARRETE

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/04/2026

Délégation après Enregistrement

99_AR-066-21660080-2026-0420-AR50_DELEG2

Article 1 : Délégation de fonction

Il est donné délégation à Monsieur Sébastien MIRA dans le domaine de **l'innovation sociale, territoriale et environnementale**.

Dans ces domaines, il assurera sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire une mission de suivi, de coordination et de proposition visant à accompagner les évolutions du territoire dans une logique d'anticipation, de cohésion sociale et de développement centré sur l'humain.

A ce titre, il assurera les fonctions et missions suivantes :

- Contribuer à la définition et au suivi des actions communales visant à anticiper les évolutions sociales, économiques et sociétales du territoire, dans une logique d'adaptation des politiques publiques ;
- Participer à la mise en œuvre de démarches innovantes favorisant un développement local équilibré, intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales ;
- Promouvoir des actions plaçant la dimension humaine, la qualité de vie et la cohésion sociale au cœur des projets de développement du territoire ;
- Favoriser l'émergence d'initiatives locales innovantes contribuant à la transformation du territoire et à l'expérimentation de nouvelles formes d'action publique ;
- Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques communales dans une logique transversale d'adaptation et de résilience du territoire ;
- Participer à la valorisation des démarches de transition sociale et territoriale, en lien avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques.

Article 2 : Délégation de signature

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

Délégation permanente est également donnée à l'effet de signer, y compris de manière dématérialisée, tous les documents relatifs à ce champ de compétence, notamment :

- Les courriers, notes et documents relatifs aux démarches d'innovation sociale et territoriale ;
- Les conventions et partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques ;

- Les documents relatifs aux projets expérimentaux ou innovants portés par la commune ;
- Les demandes de subventions et dossiers de financement relatifs aux actions d'innovation sociale et de développement territorial ;
- Les documents de suivi et de coordination des actions transversales de développement local ;
- Plus généralement, tous actes, correspondances et documents administratifs nécessaires à l'exercice de cette mission de coordination, de suivi et de proposition, à l'exclusion des actes réservés expressément au Conseil municipal ou au Maire en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Les procès-verbaux de commissions de sécurité et d'accessibilité

La signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 3 : Responsabilité et exercice

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Le délégataire exerce ses fonctions sous l'autorité du maire, qui peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Article 4 : Exécution

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ

En date du 23/04/2026

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Par Julie SANZ Maire

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20 Avril 2026

Le Maire,

Julie SANZ

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E. lepartite.com

99_AR-066-216600080-2026+420-AR50_DELEG2